

**DELIBERATION N° 2024-031
DE LA COMMUNE DE REOTIER**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le dix-neuf juin

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO (est arrivé à 19h30)

Excusé : Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : **Décision modificative Budget principal - DM n°2.**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant le budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement, selon le tableau ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations en section de fonctionnement pour les chapitres et articles suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
Chapitre Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011/617	Etudes et recherches		10 933 €		
012/64505	Cotisations pour assurance du personnel	10 933 €			
Total dépenses		0 €			

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 005-210501169-20240619-2024_032-DE

Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits pour permettre le paiement des cotisations dues au titre de l'assurance du personnel communal pour les périodes 2020, 2021, 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

* **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal dans les termes énoncés ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT.

